

sous-ministre. Au cours de la dernière guerre il était au service du Gouvernement mais sans contribuer au Fonds de pension; une fois nommé sous-ministre, nous a-t-il dit, il a dû verser une somme considérable à l'égard de son service antérieur. Le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) lui a demandé, entre autres questions pertinentes, si le régime profitait plus aux petits salariés qu'aux titulaires de hauts traitements. M. Taylor a répondu qu'il profitait surtout à la première catégorie. Une telle opinion est d'autant plus intéressante qu'il fait partie du groupe de fonctionnaires largement rémunérés, et je crois que nous pouvons l'accepter. Lui et ses associés m'ont convaincu à la réunion d'hier soir que la mesure proposée constitue un progrès considérable pour le service civil du Canada. Je suis aussi persuadé que la méthode n'empiétera pas sur nos prérogatives pour ce qui est des nominations.

**L'honorable M. Farris:** Qu'en est-il de l'amendement?

**L'honorable M. Haig:** Je n'en connais pas la portée exacte. Les deux Chambres auront tous les pouvoirs dont elles peuvent jouir.

**L'honorable M. Roebuck:** Pourquoi omettre ces mots de la loi?

**L'honorable M. Haig:** Pour être franc, j'ai déduit des questions posées par le sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien) et des réponses qu'il a reçues que le projet de loi modifie le fondement de la retraite; le gouvernement adoptera des règlements applicables à tous les fonctionnaires. On se demandera peut-être s'il y a lieu de craindre que la Commission du service civil n'empiète sur les droits et privilèges du Sénat, mais je suis persuadé que non. Je le crois sincèrement.

**L'honorable M. Horner:** Cela nuirait-il d'insérer ces mots dans la loi?

**L'honorable M. Haig:** Peut-être que non. Je n'ai jamais favorisé l'insertion dans une loi de mots dont j'ignorais les répercussions probables. La nouvelle loi projetée produira tous les effets que nous en attendons. Au pied levé, je soutiendrais que les mots ne causeraient guère de tort; mais le projet de loi constitue une mesure si progressive que je ne voudrais pas l'amender. Il protège le Sénat et la Chambre des communes à tous égards, et ne leur enlève rien. Les autres mots n'ajouteraient rien. Mais il y a ici de meilleurs avocats que moi; ils peuvent se prononcer là-dessus. Je vois par exemple les sénateurs de Toronto (l'honorable M. Hayden), de De Lorimier (l'honorable M. Vien), d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), de Toronto (l'honorable

M. Campbell), de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) et d'autres. Leurs opinions valent mieux que la mienne. Mon avis est négligeable.

**L'honorable M. Vien:** Je ne doute pas que le sénateur nous permettra de protester contre son excès d'humilité.

**L'honorable M. Haig:** Je ne crois pas que les mots ajouteraient grand chose à la mesure. Dans l'intérêt des fonctionnaires, nous devrions adopter le projet de loi.

**L'honorable A. K. Hugessen:** Honorables sénateurs, je conviens avec mon collègue qui vient de prendre la parole qu'en général c'est là une mesure très sage et qui se révélera à l'avantage du service civil du pays. Pour ma part, je serais désolé de voir prendre au Sénat des mesures susceptibles de retarder l'adoption du projet de loi à la présente session.

**L'honorable M. Haig:** Très bien.

**L'honorable M. Hugessen:** J'ai suivi la discussion au comité hier soir et notre débat au Sénat cet après-midi. Hier soir, j'étais tout aussi persuadé que mon collègue, le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) qu'aucune disposition du projet de loi ne pourrait entraîner d'empiètement sur les droits du Sénat et de la Chambre des communes relativement à la surveillance ou à la retraite de leurs fonctionnaires, commis et employés. Mais j'avoue qu'ayant relu le projet de loi ainsi que certains articles pertinents sur lesquels je vais appeler l'attention tantôt, j'éprouve maintenant certaines doutes. Je n'aurais pas soulevé la question, mais l'amendement dont nous sommes saisis la soulève.

Me serait-il permis d'appeler l'attention du Sénat sur les articles pertinents? A l'article 2, article d'interprétation, le mot "contributeur" est ainsi défini:

...une personne astreinte par le paragraphe (1) de l'article 4 à contribuer au Compte de pension de retraite...

Passant au paragraphe 1 de l'article 4, nous constatons que toute personne employée au Service public,—certaines catégories étant exceptées qui ne nous intéressent pas, doit contribuer à la caisse de retraite. L'alinéa j) de l'article 2 (paragraphe 1), sur lequel porte la modification à l'étude, prévoit que le service public comprend les membres du personnel du Sénat, de la Chambre des communes et de la Bibliothèque du Parlement. Participant à la caisse, ils sont de ce fait membres du service public.

Passons maintenant à l'article 30, qui autorise le gouverneur en conseil à formuler des règlements. A l'alinéa ad) le gouverneur en